



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

RAPPORT ANNUEL 2015 2016

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-76624-7
ISBN Version électronique : 978-2-550-76625-4

© Gouvernement du Québec, 2016

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Ce rapport est imprimé sur du papier Rolland Enviro 100,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz.

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Bureau des enquêtes indépendantes pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2016.

Ce rapport rend compte des étapes franchies pour la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes en conformité avec les exigences législatives et gouvernementales. Au cours de la prochaine année, le Bureau se dotera d'un plan stratégique et d'une déclaration de services aux citoyens, selon les règles établies par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de Montréal

[ORIGINAL SIGNÉ]

MARTIN COITEUX
Québec, septembre 2016

MESSAGE DE LA DIRECTRICE



Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal
2525 boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,


J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Bureau des enquêtes indépendantes, ci-après appelé BEI, pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2016.

L'année 2015-2016 a été entièrement consacrée à la mise sur pied du BEI. Toutes les facettes nécessaires au fonctionnement d'un organisme d'enquête étaient à réaliser, que ce soit sur le plan de l'embauche du personnel et de sa formation, de l'aménagement des locaux, de l'acquisition de tous les biens nécessaires à la mission de l'organisme, de la rédaction de procédures internes et externes et des formulaires purement administratifs ou à utiliser lors d'enquêtes, de la mise sur pied du site Web, etc. Dans ce cadre, plusieurs organismes, sans oublier de mentionner le ministère de la Sécurité publique, ont été mis à contribution.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, le personnel est passé de 2 à 25 personnes soit, outre la soussignée et le directeur adjoint, 2 superviseurs, 16 enquêteurs, 1 attachée d'administration, 1 conseillère aux communications, 1 conseiller juridique, 1 technicienne en administration et 1 agente de bureau. Tout ce personnel a fait l'objet d'enquêtes d'habilitation sécuritaire avant son embauche.

Tout au long de l'année, de nombreuses rencontres ont eu lieu impliquant l'École nationale de police du Québec, tant pour la préparation de l'évaluation des candidats au poste d'enquêteur que pour la validation du contenu proposé de la formation qui a débuté le 11 janvier 2016.

Nous avons également acquis tous les biens nécessaires au fonctionnement du BEI, notamment le mobilier de bureau, les automobiles, les accessoires indispensables à la manipulation sécuritaire et adéquate des pièces à conviction, les logiciels pour la saine gestion des dossiers, les vêtements identifiant les enquêteurs du BEI, les insignes, etc.



Ce travail a nécessité beaucoup de réflexion et de discussions afin d'établir un mode de fonctionnement efficace, permettant à l'unité d'enquête de faire son travail adéquatement.

Tout le personnel s'est engagé à remplir la mission du BEI avec impartialité, intégrité et rigueur, valeurs fondamentales de l'organisme. Nous espérons ainsi contribuer à faire du Québec un endroit encore plus sécuritaire où il fait bon vivre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La directrice,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Madeleine Giauque
Longueuil, juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de fiabilité	6
Avis au lecteur	7
Partie 1 – La présentation du BEI	8
1.1 La Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes	9
1.2 Le Bureau des enquêtes indépendantes	9
1.3 La mission, les fonctions, les pouvoirs et les valeurs du BEI	10
1.4 La structure administrative du BEI	11
1.5 Les partenaires	12
1.6 Les ententes de fonctionnement	13
Partie 2 – Les priorités et les résultats 2015-2016	14
2.1 Les faits saillants	15
2.2 La planification stratégique	17
2.3 La déclaration de services aux citoyens	17
Partie 3 – L'utilisation des ressources	18
3.1 Les ressources financières, humaines et informationnelles	19
3.1.1 Les ressources financières	19
3.1.2 Les ressources humaines	19
3.1.3 Les ressources informationnelles	20
3.2 Les communications	20
Partie 4 – L'application des exigences législatives et gouvernementales	22
4.1 L'accès à l'égalité en emploi	23
4.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	24
4.3 La politique linguistique	25
4.4 Le développement durable	25
4.5 La gestion et le contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services (LGCE)	25
4.5.1 Contrats de services	26

4.6	Le suivi des recommandations du vérificateur général du québec.....	26
4.7	Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique ...	26
4.8	L'allègement réglementaire et administratif.....	26
4.9	Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics.....	27
	Annexe 1 : Références Internet et renseignements généraux.....	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Dépenses.....	19
Tableau 2	Effectif en poste au 31 mars.....	19
Tableau 3	Employés au 31 mars 2016 par catégorie d'emploi.....	19
Tableau 4	Dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité.....	20
Tableau 5	Dépenses en formation.....	20
Tableau 6	Effectif régulier au 31 mars.....	23
Tableau 7	Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016.....	23
Tableau 8	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016.....	23
Tableau 9	Volume des demandes d'accès reçues en 2015-2016.....	24
Tableau 10	Délai de traitement des demandes d'accès reçues en 2015-2016.....	24
Tableau 11	Contrats de services comportant une dépense de 25000 dollars et plus conclus entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.....	26

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du BEI décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles, les orientations et les résultats atteints par l'organisme.

Je déclare que les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles afférents. Ils correspondent à la situation comme elle se présentait au 31 mars 2016.

La directrice,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Madeleine Giauque
Longueuil, juillet 2016

AVIS AU LECTEUR

L'article 289.27 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) mentionne que le BEI doit transmettre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, son rapport annuel de gestion et que ce rapport doit notamment contenir, en plus des renseignements requis pour un organisme budgétaire, les renseignements suivants :

- › Le nombre d'enquêtes dont il a été chargé ;
- › Le nombre d'enquêtes en cours ;
- › Le nombre d'enquêtes terminées ;
- › Le nombre d'enquêteurs, en précisant combien parmi eux n'avaient jamais été agents de la paix avant leur nomination ;
- › Les services de soutien que le Bureau a demandés en vertu de l'article 289.20 ainsi que les coûts de ces services fournis par les corps de police fournissant des services de niveau 4 ou 5.

Pour la période visée par le présent rapport soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le BEI n'avait pas encore commencé ses activités et ne peut en conséquence fournir toutes les informations requises par cet article.

Le présent rapport de gestion se veut donc une première reddition de comptes de la part du BEI au ministre de la Sécurité publique sur ses activités durant cette période de mise en place, conformément à la Loi sur la police et la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

PARTIE 1

La présentation du BEI

1.1 La Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes

Le 15 mai 2013, la Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (L.Q. 2013, chapitre 6) était sanctionnée. Cette loi a introduit dans la Loi sur la police l'obligation de tenir une enquête indépendante dans les cas où, lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en devoir décède, subit une blessure grave ou une blessure causée par une arme à feu utilisée par un policier.

Cette loi instituait également le BEI, qui a pour mission de mener une telle enquête ainsi que toute autre enquête que pourra, dans des circonstances exceptionnelles, lui confier le ministre de la Sécurité publique sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions ainsi que sur des allégations relatives à une infraction criminelle commise par un tel agent.

La Loi précise aussi que le BEI est un corps de police aux fins de sa mission et que ses membres sont des agents de la paix. Le règlement prévoit également les règles applicables à la nomination et à la sélection des membres ainsi que les conditions minimales auxquelles ils devront satisfaire pour être nommés et exercer leurs fonctions.

1.2 Le Bureau des enquêtes indépendantes

Le BEI a été mis sur pied pour assurer à la population que la lumière complète soit faite sur les événements qui concernent des policiers en service et des citoyens. Il vise à offrir à la population du Québec des garanties supérieures en termes d'indépendance, d'impartialité et de transparence lors de la tenue de ces enquêtes.

Après avoir étudié un ensemble d'organismes ayant des mandats similaires à travers le Canada, le ministre de la Sécurité publique s'est inspiré des meilleures pratiques afin de créer le BEI.

Ainsi, bien qu'il relève administrativement du ministre de la Sécurité publique, le BEI jouit d'une complète indépendance dans ses opérations et n'est subordonné à aucun corps policier du Québec. Cette autonomie décisionnelle et fonctionnelle fait du BEI un organisme autonome et rassure la population quant à l'impartialité des enquêtes menées.

Dans sa structure, le BEI est dirigé par des personnes qui n'ont jamais eu le statut d'agent de la paix, alors que son équipe d'enquêteurs tend vers la parité entre des personnes n'ayant jamais eu le statut d'agent de la paix et celles l'ayant déjà eu. Cette combinaison d'expérience et de compétences diverses au sein du groupe d'enquêteurs garantit la rigueur, l'efficacité et l'impartialité auxquelles la population a droit lors de la tenue de telles enquêtes, malgré la complexité de la tâche.

1.3 La mission, les fonctions, les pouvoirs et les valeurs du BEI

Le BEI a la mission d'effectuer les enquêtes dont il est chargé par le ministre de la Sécurité publique dans les cas suivants :

- › Dans tous les cas où, lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en service décède ou subit une blessure grave ou une blessure causée par une arme à feu utilisée par un policier (article 289.1);
- › À la discrétion du ministre, dans des cas exceptionnels impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions (article 289.3);
- › À la discrétion du ministre, lorsqu'un policier est visé par une allégation de nature criminelle (articles 286 et 289.6).

Ses membres sont, en vertu de la Loi sur la police, des agents de la paix lorsqu'ils agissent dans le cadre de la mission du BEI. À ce titre, ces derniers ont tous les pouvoirs reconnus aux policiers, notamment ceux énoncés au Code criminel, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

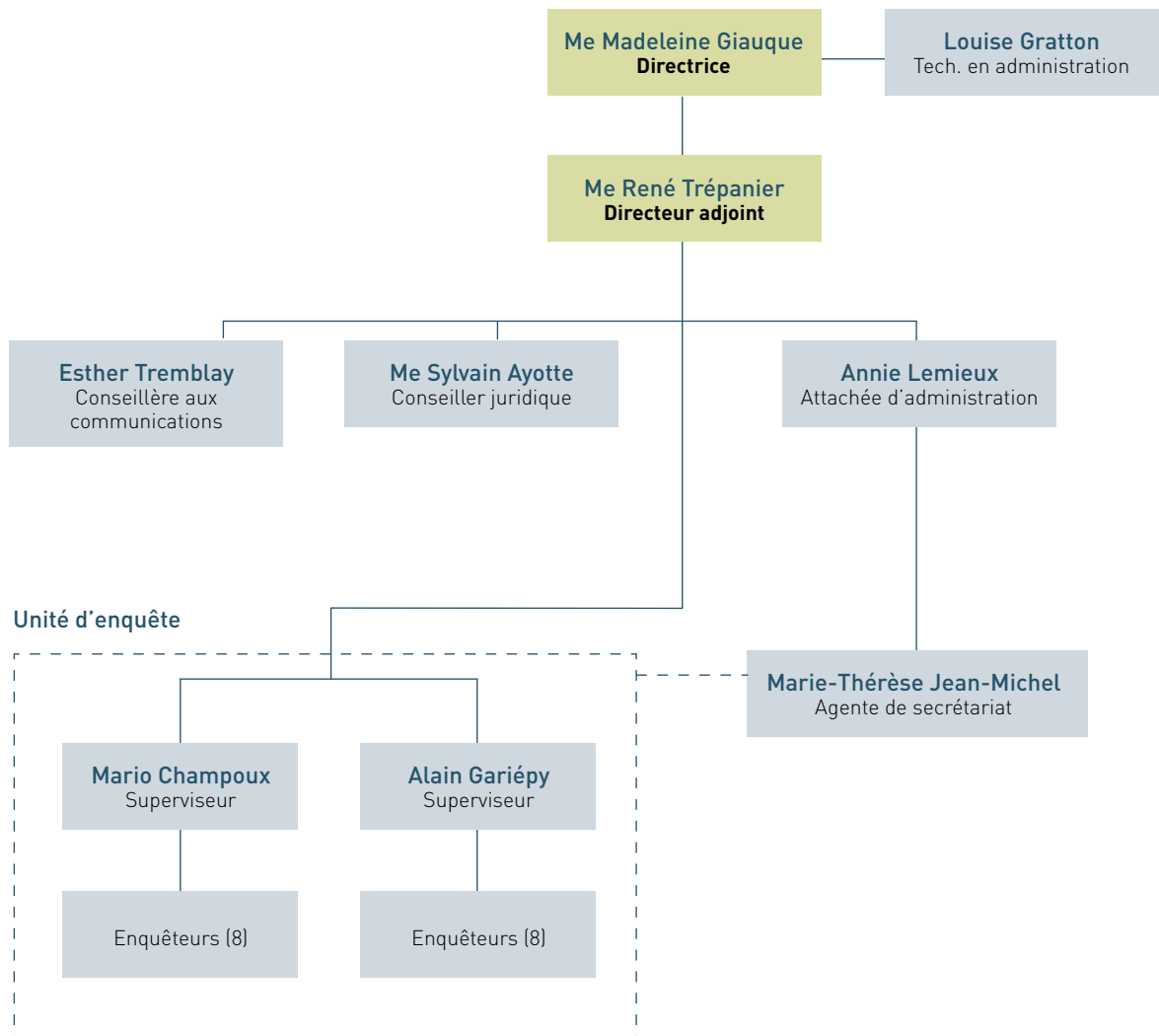
Le BEI s'est engagé à réaliser sa mission dans le respect des personnes concernées et de façon à maintenir la confiance de la population.

Les trois valeurs fondamentales qui le guident sont l'impartialité, l'intégrité et la rigueur.

1.4 La structure administrative du BEI

Le BEI est sous la direction de Me Madeleine Giauque. Elle est soutenue dans la réalisation de son mandat par un directeur adjoint, Me René Trépanier, une unité d'enquête composée de 2 superviseurs-enquêteurs et de 16 enquêteurs, ainsi que d'une équipe administrative de 5 personnes. Au total, 25 employés participent à la mission du BEI.

Organigramme du BEI au 31 mars 2016



1.5 Les partenaires

Pour réaliser la mission qui lui a été confiée, le BEI travaille en partenariat avec plusieurs instances gouvernementales provinciales et municipales. L'année 2015-2016 a été l'occasion d'établir des liens avec ces organisations et d'établir des politiques de fonctionnement.

Le Bureau du coroner

Le BEI doit remettre une copie de son rapport final au Bureau du coroner lorsqu'un citoyen décède lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police. Une rencontre a eu lieu avec le coroner en chef afin de connaître ses besoins et ses attentes face au BEI. Un représentant du Bureau du coroner a pris part à la formation des enquêteurs afin d'expliquer les pratiques en cours en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre E 4-0.2) et d'expliquer la nature de leurs devoirs et pouvoirs en vertu de cette loi.

Les corps de police de niveau 4, 5 et 6

Pour la réalisation de son mandat, le BEI peut faire appel aux corps de police de niveau 4, 5 et 6. La Loi sur la police a prévu cette assistance en les obligeant à mettre à la disposition du BEI les services de soutien requis.

Ces corps de police possèdent l'expertise technique de pointe pour soutenir les enquêteurs du BEI dans leur travail. Des spécialistes en identité judiciaire et/ou en reconstitution de collisions peuvent, par exemple, être appelés à contribuer à une enquête indépendante. Toutefois, celle-ci demeure sous la responsabilité complète du BEI.

De plus, comme le BEI est appelé à se déplacer sur le vaste territoire québécois et que cette réalité amène, dans certains cas, des délais d'intervention importants, il est essentiel qu'il puisse compter sur la collaboration de ces corps de police pour déployer rapidement des équipes de policiers afin de sécuriser la scène d'une intervention jusqu'à l'arrivée de ses enquêteurs.

Afin d'optimiser cette collaboration, des rencontres ont eu lieu avec des représentants du Service de police de la Ville de Québec (niveau 4), du Service de police de la Ville de Montréal (niveau 5) et de la Sûreté du Québec (niveau 6).

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Des rencontres ont eu lieu avec le Directeur des poursuites criminelles pénales afin de discuter de la manière d'optimiser les liens nécessaires entre les deux organisations et d'assurer l'uniformité dans le traitement des dossiers et de l'information. C'est le DPCP qui analysera le rapport d'enquête soumis par le BEI afin de déterminer s'il y a lieu de porter des accusations à l'endroit d'un policier.

À l'invitation de la directrice du BEI, des représentants du DPCP ont participé à la formation donnée aux enquêteurs du BEI. Leur présence a permis de bien établir les bases de la nécessaire collaboration entre les deux organismes.

L'École nationale de police du Québec (ENPQ)

L'ENPQ a collaboré activement avec le BEI tout au long de l'année, tant en ce qui concerne l'évaluation et la sélection du personnel enquêteur qu'en ce qui concerne sa formation.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)

Cet organisme, qui est une unité autonome de services, offre, par l'entremise de ses professionnels et de ses techniciens, des services d'expertise scientifique dans diverses disciplines, notamment la balistique, la chimie judiciaire, la biologie, l'examen et l'authentification de documents, l'imagerie, les explosifs, les incendies, la toxicologie et la médecine légale. Le laboratoire a aussi pour mandat de prêter assistance aux corps policiers sur les scènes d'événement.

Dans le cadre de sa mission, le BEI peut faire appel au LSJML pour obtenir des expertises selon la nature et les besoins de ses enquêtes. Le LSJML a participé à la formation des enquêteurs du BEI, en plus de les recevoir dans ses locaux afin de leur permettre de constater eux-mêmes l'étendue des services offerts.

1.6 Les ententes de fonctionnement

Dès qu'il est chargé d'une enquête indépendante et tout au long de son déroulement, le BEI souhaite pouvoir référer les personnes ou les membres de leur famille qui en manifestent le besoin à un organisme pouvant leur offrir un soutien psychologique et/ou post-traumatique. C'est dans cet esprit qu'il a engagé des démarches avec un organisme offrant ce type de services spécialisés.

Les échanges se poursuivront au cours de la prochaine année afin de conclure un protocole d'entente dont l'objectif sera de mettre en place un canal de référence pour la clientèle identifiée par le BEI et éligible à de tels services.

PARTIE 2

Les priorités et
les résultats 2015-2016

2.1 Les faits saillants

L'année 2015-2016 a été une année d'implantation et d'amarrage. Rappelons que c'est en janvier 2015 que la directrice, Me Giaouque, entrait en fonction. Depuis, de nombreuses étapes importantes ont été franchies dans le processus de création et de mise en place du BEI.

Dès lors, la directrice a pris connaissance des travaux préliminaires effectués par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et les a parachevés. Elle a défini la structure de l'organisme et a vu à pourvoir les différents postes pour l'unité administrative et l'unité d'enquête. De fait, du 8 avril au 24 avril 2015, les appels de candidatures pour les postes de directeur adjoint et d'enquêteurs étaient publiés.

Conformément à la Loi sur la police et au Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du BEI (RLRQ, chapitre 13.1, r. 2.2), la directrice a veillé à la mise sur pied de deux comités de sélection pour les postes de directeur adjoint et d'enquêteurs.

Le comité de sélection pour le poste de directeur adjoint a rencontré en entrevue des candidats les 13 et 14 mai 2015. Ce comité, présidé par la directrice du BEI, a fait son rapport à la ministre de la Sécurité publique dans la semaine du 17 mai 2015. À la suite de sa nomination par le gouvernement le 30 juin 2015, Me René Trépanier entrait fonction le 6 juillet 2015.

Relativement aux postes d'enquêteurs et de superviseurs, 209 personnes ont posé leur candidature à la suite de la publication de l'appel de candidatures.

Le 3, 4 et 5 mai, le comité a analysé l'ensemble des candidatures et en a sélectionné 40. Ces candidats ont été soumis à diverses mesures d'évaluation élaborées par le Centre d'évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (CECAP). De ces 40 candidats, 38 ont été reçus en entrevue par le comité de sélection qui a déclaré 25 personnes aptes à exercer la charge d'enquêteur au BEI. Par la suite, la directrice recommandait à la ministre de la Sécurité publique la nomination de 2 superviseurs et de 16 enquêteurs.

Le gouvernement a procédé à la nomination des superviseurs et des enquêteurs du BEI le 7 octobre, le 11 novembre et le 16 décembre 2015 ainsi que le 10 février 2016.

Unité d'enquête

Au 31 mars 2016, l'unité d'enquête était composée de :

- › 2 superviseurs-enquêteurs ayant déjà été agents de la paix à titre de policiers ;
- › 16 enquêteurs, dont 9 avaient déjà eu le statut d'agent de la paix. L'un d'eux l'avait été pendant une période de 2 ans entre 1991 et 1993.

Création du programme de formation

Un autre défi majeur qui attendait le BEI était la mise en place d'un programme de formation pour ses enquêteurs. Provenant de nombreux milieux et possédant des formations et des expertises variées pertinentes à la mission du BEI, la totalité des enquêteurs du Bureau devait suivre une formation unique.

En respectant les exigences du Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes, le BEI a collaboré avec l'ENPQ et le réseau universitaire québécois pour que la formation spécialement mise sur pied réponde entièrement aux besoins des futurs enquêteurs.

De plus, chacun des modules de formation qui composent la totalité des enseignements a été validé par la direction, qui s'est assurée de leur conformité et de leur cohérence avec les valeurs du BEI.

Déroulement de la formation

Afin de doter le BEI d'une expertise professionnelle lui permettant d'assurer son indépendance, sa rigueur et son impartialité dans l'accomplissement de sa mission et pour assurer la cohérence de ses méthodes, les enquêteurs ont été tenus de suivre la formation complète mise en place.

Le programme de formation théorique d'une durée de 9 semaines comportait un volet méthodologique et des données juridiques, sociales, culturelles et policières, le tout dans le respect des règles qui s'appliquent. L'acquisition des savoirs et des compétences ainsi que le développement d'attitudes et d'habiletés requises en enquête policière étaient au cœur de cet enseignement.

En plus du volet théorique, des activités d'intégration reposant sur des mises en situation concluaient la formation. Pendant 4 semaines, les enquêteurs ont alors dû appliquer les connaissances acquises pendant la formation théorique à la réalité sur le terrain.

Aménagement des locaux

En collaboration avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), la direction du BEI, à la suite d'une évaluation des besoins d'aménagement spécifique à sa vocation de bureau d'enquête, a approuvé les plans concernant l'aménagement de ses locaux permanents à Longueuil.

Cet aménagement spécifique nécessitait notamment une salle des pièces à conviction, une salle d'entrevue vidéo, des dispositifs de sécurité supplémentaires et une salle de conférence devant notamment servir pour la formation de tous les enquêteurs. Le BEI a pris officiellement possession de ses locaux le 28 novembre 2015.

Flotte automobile

Ayant juridiction sur l'ensemble du territoire du Québec, il était nécessaire que le BEI se dote d'une flotte de véhicules en mesure de satisfaire ses besoins en toutes saisons, tout en considérant ses limites budgétaires. Après une étude de différentes possibilités qui lui étaient offertes, le BEI a décidé de transiger avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location à long terme de VUS.

Procédures de gestion interne et règlement sur la discipline interne

Afin de s'assurer que l'ensemble des membres du BEI applique une méthode de travail uniforme et conforme à sa philosophie, la direction s'est dotée de procédures de gestion claires et complètes, établissant les paramètres de travail que doivent respecter les enquêteurs. Ces procédures traitent d'éléments qui touchent le fonctionnement du BEI, de la tenue vestimentaire des enquêteurs jusqu'à la gestion et au contrôle des enquêtes effectuées.

De plus, tel qu'exigé par la Loi sur la police, un projet de règlement sur la discipline interne sera soumis au gouvernement au début du prochain exercice financier.

2.2 La planification stratégique

Le BEI se dotera d'un plan stratégique au cours du prochain exercice. La reddition de comptes des engagements inscrits à ce plan débutera en 2017-2018.

2.3 La déclaration de services aux citoyens

Le BEI se dotera d'une déclaration de services aux citoyens au cours du prochain exercice.

PARTIE 3

L'utilisation
des ressources



3.1 Les ressources financières, humaines et informationnelles

3.1.1 Les ressources financières¹

Les dépenses totales pour 2015-2016 se sont élevées à 1 675 300 dollars et étaient réparties comme suit :

Tableau 1 **Dépenses**

	Budget de dépenses 2015-2016 (k \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (k \$)
Rémunération	2 141	962
Fonctionnement	737	714
Total	2 878	1 676

Source : extraction SAGIR au 31 mars 2016²

3.1.2 Les ressources humaines

Tableau 2 **Effectif en poste au 31 mars**

Régulier ²	Occasionnel	Étudiant	Total
25	0	0	25

Source : Media, Carac Mars 2016

Tableau 3 **Employés au 31 mars 2016 par catégorie d'emploi**

Catégorie	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Total
Emplois supérieurs	20	0	0	20
Professionnel	3	0	0	3
Technicien	1	0	0	1
Personnel de bureau	1	0	0	1
Total	25	0	0	25

Source : Media, Carac Mars 2016²

1. Les données financières présentées dans les tableaux suivants correspondent à des résultats préliminaires considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.
2. Il est à noter que 20 de ces 25 employés sont à contrat pour une durée de 5 ans.

Formation et développement du personnel

Tableau 4 **Dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité**

En date du 31 mars 2016, le coût de la formation donnée à l'équipe d'enquêteurs s'élevait à 424 923 dollars. Cette formation s'est échelonnée du 11 janvier au 20 avril 2016. L'équipe comptait 14 enquêteurs en début de formation. En février 2016, 4 nouveaux enquêteurs se sont joints à l'équipe et ont débuté leur formation.

Champs d'activité	2015-2016
Favoriser le développement des compétences	424 923 \$

Source : extraction SAGIR au 31 mars 2016

Tableau 5 **Dépenses en formation**

	2015-2016
Proportion de la masse salariale (%)	19,8 ³

Source : extraction SAGIR au 31 mars 2016 et entente de services avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ)

3.1.3 Les ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information (DTI) du MSP a collaboré étroitement avec le BEI en effectuant l'ensemble des acquisitions informatiques et réseautiques nécessaires pour le démarrage de ses activités.

Les travaux pour la réalisation du site Web ont démarré afin qu'il soit accessible au printemps 2016.

De plus, les travaux d'adaptation du système de suivi des enquêtes policières ont été lancés. La fin des travaux est prévue pour l'été 2016.

3.2 Les communications

Au cours de cet exercice financier, le BEI a procédé à la réalisation de son site Web et à la création de son identité visuelle.

Site Web

Cet outil a été élaboré pour répondre à ses obligations de communication avec les citoyens.

Outre les informations d'usage qui concernent l'organisation, le site Web permettra aux visiteurs d'en apprendre davantage sur la nature d'une enquête, le rôle et les pouvoirs des enquêteurs ainsi que sur la formation qu'ils ont suivie pour agir à ce titre. Il permettra aussi aux utilisateurs de suivre les principales étapes du déroulement des enquêtes indépendantes qui seront confiées au BEI.

3. Pourcentage obtenu à partir du budget alloué en rémunération présenté dans le tableau 1.

Une section « statistiques » permettra la compilation de données quant à la nature des événements enquêtés par le BEI, le jour et l'heure de leur occurrence, la région administrative où est survenu l'événement, les corps de police impliqués dans ces événements ainsi que les corps de police de soutien au BEI.

La page d'accueil a été conçue pour intégrer des communiqués de presse pour la diffusion de l'information factuelle disponible sur les événements enquêtés sans nuire aux enquêtes indépendantes menées par le BEI et aux enquêtes parallèles des autres corps de police.

Enfin, il sera possible pour tout citoyen témoin d'un événement enquêté par le BEI de communiquer avec l'unité d'enquête pour faire part d'éléments d'information qui pourraient contribuer à faire la lumière sur les événements.

Le site aura entièrement été réalisé à l'interne grâce à la collaboration des directions des communications et des technologies de l'information du MSP.

Identité visuelle

Assujetti au programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec, le BEI respecte les normes qui en découlent.

Puisqu'il est un corps de police aux fins de réalisation de sa mission, le BEI a choisi de faire concevoir un visuel qui l'identifie et le définit en tant qu'organisme gouvernemental indépendant. Cette identité visuelle est à l'origine de la création d'un insigne pour ses membres qui leur permet notamment de s'identifier.

Le visuel a de plus été décliné sur différents outils de communication de l'organisme afin de créer une image forte et reconnaissable : pochettes d'information, bannières autoportantes, documentation pour les familles des citoyens impliqués dans un événement, etc.

Relations de presse et relations publiques

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, le BEI a traité 19 demandes d'information et d'entrevue provenant des médias.

Le BEI a de plus été invité à participer à quelques conférences dans le but de présenter le fonctionnement et le cadre législatif du nouvel organisme : rencontre avec l'Association des directeurs de police du Québec, visite de délégués et de policiers tunisiens dans le cadre d'un programme de développement du secteur de la sécurité en Tunisie et formation des nouveaux membres du regroupement des communicateurs d'urgence (RCU).

Standards sur l'accessibilité du Web

Lors de la conception du site Web, une attention particulière a été portée aux exigences des standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor.

PARTIE 4

L'application des
exigences législatives
et gouvernementales



4.1 L'accès à l'égalité en emploi

DONNÉES GLOBALES

Tableau 6 Effectif régulier au 31 mars

Nombre de l'effectif régulier	
	25

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones, et personnes handicapées

Tableau 7 Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016⁴

Groupes cibles	Personnel								Total	
	Emplois supérieurs		Professionnel ¹		Technicien		De Bureau			
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Communautés culturelles	2	10	0	-	0	-	1	100,0	3	12
Autochtones	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0
Anglophones	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0
Personnes handicapées	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0

FEMMES

Tableau 8 Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016⁴

		Personnel				Total
		Emplois supérieurs	Professionnel ¹	Technicien	De bureau	
Effectif total (hommes et femmes)	(N ^{bre})	20	3	1	1	25
Femmes	(N ^{bre})	5	2	1	1	9
Taux de représentativité des femmes	(%)	20	8	4	4	36

4. Personnel professionnel : y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

4.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la Loi sur l'accès), le BEI s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès.

L'accès aux documents

Ce bilan est réalisé selon le paragraphe 4 de l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2).

Les tableaux ci-dessous présentent le volume des demandes d'accès reçus en 2015-2016 ainsi que le cheminement de leur traitement.

Tableau 9 Volume des demandes d'accès reçues en 2015-2016

Nature de la demande	Nombre de demandes
Demandes reçues au cours de l'exercice	8
Demandes traitées au cours de l'exercice	8
Demandes acceptées	5
Demandes partiellement acceptées	2
Demandes refusées	1
Demandes relevant de la compétence d'un autre organisme	0
Demandes visant des documents non détenus par le BEI	0

Tableau 10 Délai de traitement des demandes d'accès reçues en 2015-2016

Nature de la demande	Délai de traitement
Demandes traitées dans un délai de 1 à 10 jours	1
Demandes traitées dans un délai de 11 à 20 jours	6
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	1
Demandes traitées dans un délai de 31 jours et plus	0
Demandes ayant fait l'objet d'accommodement	0
Demandes de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Les articles suivants de la loi ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle :

- > L'article 34 concernant un document produit pour un membre de l'Assemblée nationale ;
- > L'article 37 concernant les avis et recommandations ;
- > L'article 42 concernant la recevabilité d'une demande ;
- > Les articles 53 et 54 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels.

Le BEI a également entrepris l'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) (ci-après le Règlement). Tous les documents dont la diffusion est prescrite par le Règlement seront accessibles sur son site internet. Une section consacrée à l'accès à l'information permettra au public d'obtenir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

4.3 La politique linguistique

Le BEI a à cœur la qualité et la protection du français au sein de son organisation. À cet effet, il a globalement appliqué la politique linguistique adoptée par le ministère de la Sécurité publique.

4.4 Le développement durable

Les actions poursuivies par le BEI en 2015-2016 s'inscrivent dans le respect des principes prévalant lors de l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2016-2020.

4.5 La gestion et le contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services (LGCE)

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, la première période fixée par le Conseil du trésor, en vertu de l'article 11, débutait le 1^{er} janvier 2015 et s'est terminée le 31 mars 2016.

4.5.1 Contrats de services

TABLEAU 11 Contrats de services comportant une dépense de 25000 dollars et plus conclus entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique ¹	0	- \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	1	424 922,54 \$
Total des contrats de services	1	424 922,54 \$

Source : extraction SAGIR au 31 mars 2016

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Les recommandations émises dans les rapports du Vérificateur général du Québec publiés en 2015-2016 ne concernent pas le BEI.

4.7 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique

Le BEI entend s'inspirer des recommandations relatives à la préparation des rapports annuels de gestion des ministères et organismes sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la Commission de l'administration publique, même si aucune recommandation ne lui a encore été adressée spécifiquement.

4.8 L'allègement réglementaire et administratif

Aucune mesure spécifique n'a été entreprise par le BEI relativement à l'allègement réglementaire et administratif pour les entreprises. Il est à noter qu'il n'assure pas une prestation de service directe auprès des entreprises.

4.9 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Les membres du BEI sont des administrateurs publics ; ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1) et sont liés par les dispositions de ceux-ci.

Le BEI entend également se doter d'un code d'éthique qui tient compte de sa mission, de ses valeurs et des principes généraux de gestion.

De plus, ayant un statut d'agents de la paix, les membres sont également tenus de respecter les devoirs et normes de conduite édictés par le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r.1).

Finalement et conformément aux articles 257 et 258 de la Loi sur la police, le BEI se dotera d'un règlement relatif à la discipline interne de ses membres.

ANNEXE 1

Références Internet et renseignements généraux

Vous pouvez communiquer avec le BEI :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone : 450 640-1350

Télécopieur : 450 670-6386

Par la poste

Bureau des enquêtes indépendantes
201, Place Charles Lemoyne, bureau 6.01
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Par Internet

info@bei.gouv.qc.ca

Références Internet

www.bei.gouv.qc.ca

